



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2108

Cantonnement pour travaux de réfection de toiture  
Interdiction temporaire de stationnement avenue des Etats-Unis – Prolongation de l'arrêté  
n°A2024/1637 du 10 septembre 2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/1637 du 10 septembre 2024 portant « Cantonnement pour travaux de réfection de toiture – Interdiction temporaire de stationnement avenue des Etats-Unis »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise DB CONSTRUCTION** – 18, rue Marcellin Berthelot 78330 Fontenay le Fleury pour la mise en place d'un cantonnement en vue d'effectuer des travaux de réfection de toiture,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/1637 du 10 septembre 2024 est modifié comme suit :  
**Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au dimanche 22 décembre 2024 :**

**Avenue des Etats-Unis**, chaussée latérale sud côté des numéros pairs au droit du retour du n° 1, boulevard de la République sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/1637 du 10 septembre 2024 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 novembre 2024